

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/227
du Lundi 26 juin 2023

**Portant mise en demeure d'effectuer la réalisation des travaux en
matière de sécurité et incendie du commerce COCCINELLE
EXPRESS – 3 Rue Edmond Bonté à Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L121-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 143-1 à 143-3 ainsi que les articles R143-2 à R143-45,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M),

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de 5ème catégorie,

VU l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,

VU le règlement sanitaire et départemental de l'Essonne,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

VU l'arrêté des Ressources Humaines n°2023/740 du 2 mai 2023 portant commissionnement en matière de commission de sécurité de la prévention des ERP de Monsieur Cédric CAPO lui permettant de procéder aux contrôles des établissements après mise en demeure, ainsi que les contrôles des établissements de 5^e catégorie,

VU le rapport de constatation de la Police municipale n°202305 0001 suite à un contrôle de sécurité du 2 mai 2023,

CONSIDÉRANT que le commerce « COCCINELLE EXPRESS » sis 3 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis, constitue un établissement recevant du public de 5^e catégorie de type M et devant donc respecter les règles en matière de sécurité incendie,

CONSIDERANT que cet établissement comprend un rez-de-chaussée dédié à la clientèle,

CONSIDERANT le rapport de visite du préventionniste Monsieur CAPO, établissant la liste des manquements aux obligations réglementaires relative aux risques d'incendie et de panique dans les ERP,

CONSIDERANT que ce rapport de deux pages est annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il a été relevé de nombreux manquements vis-à-vis de la réglementation applicable,

CONSIDERANT le risque grave que pourrait encourir le public dans cet établissement,

CONSIDERANT qu'en effet, en vertu de l'article L2212-2 al 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police a pour objet de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute autre nature, tels que les incendies, les maladies,

SUR proposition du service de la Police municipale,

A R R Ê T E

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 JUIL. 2023**

Publié le : **06 JUIL. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : Le commerce « COCCINELLE EXPRESS » sis 3 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis est mis en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité en matière de sécurité et incendie.

ARTICLE 2 : Cette mise en conformité est exigée dans un délai de quinze jours, à compter de la date de notification du présent arrêté, concernant les anomalies des vérifications réglementaires non effectuées ainsi que la levée des observations éventuelles pouvant apparaître à l'issue des rapports. Les formations du personnel sur l'utilisation des moyens de secours rentrent également dans ce délai.

ARTICLE 3 : Un délai de 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté est accordé, afin de déposer un dossier d'autorisation de travaux concernant la mise en conformité de l'isolation de la réserve.

ARTICLE 4 : Il est précisé que les travaux d'aménagement modifiant l'établissement doivent préalablement faire l'objet du dépôt d'une demande d'autorisation de travaux déposée en Mairie, afin d'obtenir l'avis des commissions compétentes sur

2023/

l'aménagement envisagé. Cette autorisation fera l'objet d'un arrêté d'autorisation de travaux.

ARTICLE 5 : Il est ordonné le retrait immédiat du stockage de toute marchandise, cartons et poubelles effectués par l'enseigne « COCCINELLE EXPRESS » situé dans le local voisin.

ARTICLE 6 : La mise en conformité de l'établissement sera contrôlée à l'issue des délais apparaissant dans la mise en demeure, par la Police municipale et le service prévention sécurité des ERP de la ville de Ris-Orangis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile.

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 26 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

